

## Infos pratiques PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations)

**D**epuis quelques jours arrivent dans nos établissements et écoles nos arrêtés de reclassement qui amènent des questions nombreuses. C'est le résultat du protocole PPCR, que la Cgt n'avait pas signé pour plusieurs raisons (rémunérations insuffisantes, inégales et sans engagement au delà du gouvernement qui l'avait décidé et qui prévoyait une application échelonnée. Sur ce dernier point d'ailleurs nous ne pouvons que constater que nous avons raison puisque l'application du Protocole a déjà été reportée d'un an amenant notamment la recréation d'un 7ème échelon de la hors-classe au 01/01/2021 et non 01/01/2020 comme prévu par le protocole). Pour nous il n'y avait pas besoin d'un protocole pour augmenter le point d'indice qui détermine les rémunérations dans la Fonction Publique !

Pour mieux comprendre votre reclassement nous vous proposons ces grilles qui synthétisent un protocole complexe et tentent de vous décliner les nouvelles modalités de l'avancement.

Il faut savoir que le reclassement se fait non pas à l'échelon correspondant mais à l'indice égal ou immédiatement supérieur, ce qui entraîne pour certains collègues, selon la situation au 1<sup>er</sup> septembre, un maintien dans l'échelon ou un abaissement d'échelon (hors classe), avec ou sans maintien de l'ancienneté selon le cas (et c'est là que des inégalités pourront être constatées).

Pour connaître l'état de votre avancement il faut vous rendre sur iProf, bouton « Votre dossier », onglet « Carrière » et bouton « Vos perspectives », onglet « Promotions ».

### Reclassement classe normale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (Professeur-e-s des écoles, certifié-e-s, PLP, EPS et CPE)

Votre situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice**	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
2	+ de 9 mois	383	3	440	Non	2 ans
3	- de 1 an	440	3	440	Oui	2 ans
	+ de 1 an		4	453	Non	
4	- de 2 ans	453	4	453	Oui	2 ans
	2 ans et +				Non	
5	- de 2 ans 6 mois	466	5	466	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +				Non	
6	- de 3 ans	478	6	478	Non	3 ans ou 2 ans*
	3 ans et +				Oui	
7	- de 3 ans	506	7	506	Non	3 ans
	3 ans et +				Oui	
8	- de 3 ans 6 mois	542	8	542	Oui	3 ans 6 mois ou 2 ans 6 mois*
	3 ans 6 mois et +				Non	
9	- de 4 ans	578	9	578	Oui	4 ans
	4 ans et +				Non	
10	- de 4 ans	620	10	620	Oui	4 ans
	4 ans et +				Non	
11	sans objet	664	11	664	Oui	sans objet

### Reclassement hors classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Reclassement en Hors Classe (Professeur-e des Écoles, Professeur-e Certifié-e, PLP, Professeur-e d'EPS, CPE, Psy ÉN)						
Votre situation au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 (avant PPCR)			Votre reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 (après PPCR)			
Échelon	Ancienneté dans l'indice	Indice	Nouvel échelon	Nouvel indice	Maintien de l'ancienneté	Durée dans l'échelon
4	sans incidence	652	3	652	Oui	2 ans 6 mois
5	- de 2 ans 6 mois	705	4	705	Oui	2 ans 6 mois
	2 ans 6 mois et +				Non	
6	Sans incidence	751	5	751	Oui	3 ans
7	Sans incidence	793	6	793	Oui	3 ans (à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 retour d'un 7 <sup>e</sup> échelon)

### Avancement d'échelon à compter du 01/09/2017

CLASSE EXCEPTIONNELLE			
Echelons	Durée		
du HeA 2 au HeA 3	1 an	HeA = Hors échelle A échelon spécial composé de 3 chevrons	
du HeA 1 au HeA 2	1 an		
du 4 <sup>ème</sup> au HeA 1	3 ans minimum		
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois		
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	2 ans		
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	2 ans		
↑			
HORS CLASSE			
Echelons	Durée		
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans	échelon 7 re-créé le 01/01/2020	
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	3 ans		
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois		
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois		
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	2 ans		
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	2 ans		
↑			
CLASSE NORMALE			
Echelons	Durée		
du 10 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup>	4 ans	pour 30 % des promouvables	
du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	4 ans		
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	3 ans et 6 mois		2 ans et 6 mois
du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	3 ans		
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	3 ans		2 ans
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	2 ans et 6 mois		
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	2 ans		
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>	2 ans		
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>	1 an		
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>	1 an		